

NORMES APPLICABLES

* Permis non requis

ABRI D'HIVER ET
CLÔTURE À NEIGE

DÉFINITIONS

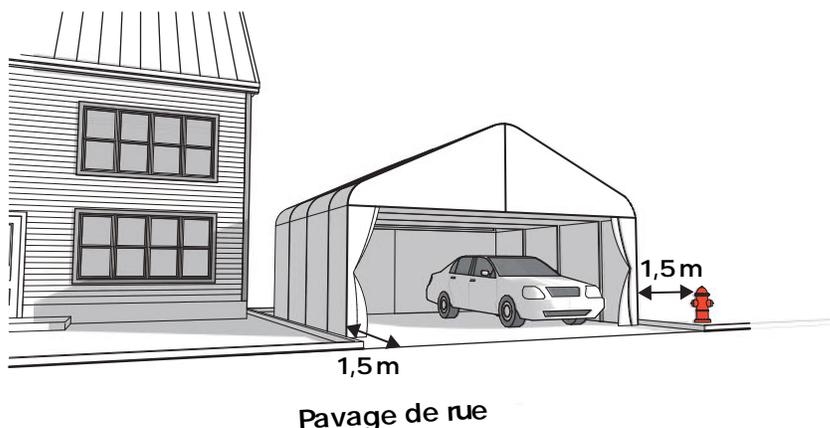
ABRI D'HIVER POUR AUTOMOBILE : Structure recouverte de matériaux légers, érigée seulement durant la période prévue ci-dessous et destinée à abriter un ou plusieurs véhicules automobiles.

CLÔTURE À NEIGE : Clôture installée temporairement lors de la période hivernale et conçue pour protéger les végétaux (haies, arbres, arbustes, etc.) des dommages pouvant être causés par l'accumulation de la neige ou de la glace ou encore pour servir de brise-vent le long d'une voie de circulation pour y réduire l'accumulation de neige. Une telle clôture est généralement composée de matériel plastique flexible ou de lattes de bois reliées ensemble par de la broche.

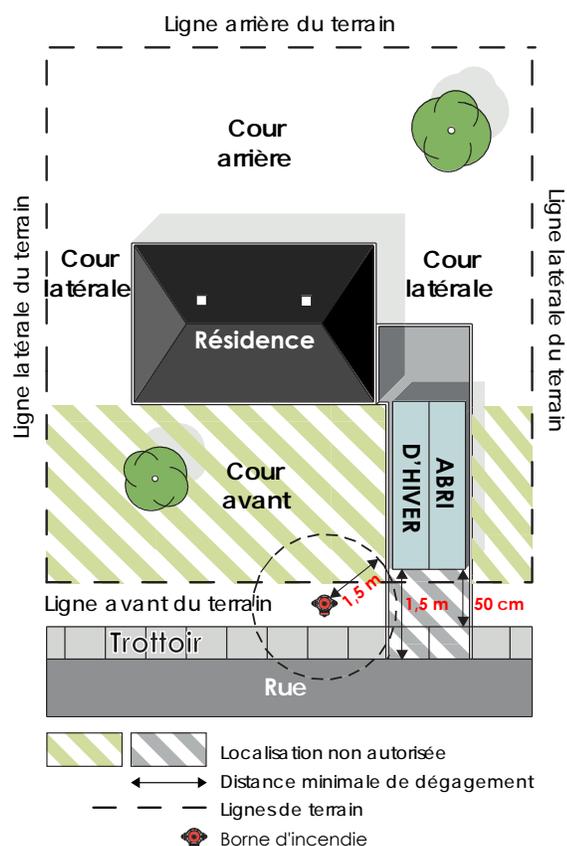
NORMES APPLICABLES

ÉLÉMENTS RÉGLEMENTÉS	ABRI D'HIVER ET CLÔTURE À NEIGE
PÉRIODE AUTORISÉE	15 octobre d'une année au 1er mai de l'année suivante.
EXIGENCES	Il doit obligatoirement y avoir un bâtiment principal sur le terrain où est érigé l'abri d'hiver.
LOCALISATION	Sur une aire de stationnement ou sur une voie d'accès à une telle aire.
DISTANCES MINIMALES	<ul style="list-style-type: none"> - 50 cm d'un trottoir ou d'une bordure de rue - 1,5 m du pavage ou de la partie aménagée à la circulation des véhicules - 1,5 m d'une borne d'incendie <p><i>Note</i> : Dans les zones agricoles dynamiques (A), la distance minimale d'une voie de circulation est portée à 3 m.</p>
APPARENCE ET MATÉRIAUX	Ils doivent être d'apparence uniforme et être construits à l'aide d'une structure métallique tubulaire revêtue d'une toile en polyéthylène tissé ou laminé. Ils peuvent également être construits de panneaux de bois peints démontables.

CROQUIS 2 – ABRI D'HIVER



CROQUIS 1 – LOCALISATION



BON VOISINAGE

Ranger les constructions temporaires et leur structure de manière à ne pas être visible de la rue.

MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive de toutes les règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et du développement économique au 418-285-0110 au poste #4 ou visitez le www.villededonnacona.com.